



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-04_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°04-2024

OBJET :

Adhésion du SPIC funéraire
de la commune de Miramas
à la plateforme de vente en
ligne Agorastore –
Approbation du contrat
cadre de mandatement et
de fourniture de prestations
de ventes aux enchères
publiques en ligne

VOTE :

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Adhésion du SPIC funéraire de la commune de Miramas à la plateforme de vente en ligne Agorastore – Approbation du contrat cadre de mandatement et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne

Le SPIC funéraire (Service public industriel et commercial) est amené à céder des biens mobiliers dont il est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement du service.

La société Agorastore propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions. Cela présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens du service funéraire municipal et un gain de recettes.

Pour proposer ses biens à la revente sur le site Agorastore, il convient que le service funéraire municipal adhère à cette structure et approuve le contrat ci-joint. Les frais d'adhésion sont de 300 € HT. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil d'exploitation du service funéraire municipal, réuni en séance du 29 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'adhésion du service funéraire à la plateforme de vente en ligne Agorastore ainsi qu'à l'approbation du contrat cadre de mandatement et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion du SPIC funéraire de la ville de Miramas à la plateforme de vente en ligne Agorastore ;
- d'approuver le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne de la société Agorastore ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget du service funéraire de Miramas, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, le contrat joint en annexe et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion du SPIC funéraire de la ville de Miramas à la plateforme de vente en ligne Agorastore.
- **APPROUVE** le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne de la société Agorastore.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget du service funéraire de Miramas, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, le contrat joint en annexe et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX